



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### PRÉAMBULE

*Le présent règlement intérieur pris en application de l'article 19 des statuts de l'association, précise les buts, fixe les conditions de fonctionnement et de recouvrement des cotisations de l'Association dite « DES INDUSTRIELS DE LA CALI ».*

*L'Association des Industriels de la Cali (anciennement Association des Industriels de Libourne Nord) a pour buts :*

- *La gestion du restaurant inter – entreprises,*
- *La mise en place d'une signalétique,*
- *L'entretien des zones communes couvertes par l'association*
- *Le gardiennage,*
- *Toute autre prestation allant dans l'intérêt des adhérents,*
- *L'entretien des relations avec la CALI (Communauté d'Agglomération du Libournais) et les Mairies de Libourne et des autres communes de la Communauté d'Agglomération)*

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

#### **Le restaurant inter – entreprises**

- I. L'Association des Industriels de la CALI (anciennement Association des Industriels de Libourne Nord) et la Société Française de Restauration (dite SODEXO) ont conclu un contrat dont l'objet est la restauration du personnel des membres de l'Association.*
- II. Elle veille à la qualité des repas et intervient en cas de doléance de la part des convives et Chefs d'entreprises.*
- III. Elle veille à la conformité des agencements, matériels, mobilier, suivant la réglementation en vigueur, notamment aux règles d'hygiène et de sécurité.*

IV. Elle assure la maintenance nécessaire lui permettant le strict respect de ses obligations.

#### **Les conditions d'accès et de circulation dans le restaurant**

- I. Le service est assuré de 11H45 à 13H30 fermeture 14H30.
- II. Le personnel des entreprises doit respecter les horaires de passage qui lui sont attribués.
- III. Il doit se présenter avec son badge qui sera approvisionné en conséquence.
- IV. Les plateaux doivent être ramenés par les convives à l'emplacement prévu à cet effet.
- V. Il est interdit de fumer dans le restaurant, conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.
- VI. Les clients du restaurant sont priés de respecter les aires de stationnement.
- VII. Les animaux sont interdits dans l'enceinte du restaurant.

#### **Le Prix du repas**

- I. Il est supporté par les usagers et déterminé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon les modalités du contrat
- II. Un état sur le volume d'affaire et la fréquentation du restaurant sera présenté aux membres du bureau trimestriellement.

## **Les Assurances**

- I. L'Association prend à sa charge les contrôles périodiques réglementaires liés aux bâtiments.
- II. Elle souscrit une assurance RC et une assurance contre l'incendie, dégâts des eaux, vol, des bâtiments et du matériel qui lui appartiennent.

## **ARTICLE 2**

### **Le fonctionnement général de l'Association**

- I. Les services généraux, le service administratif de l'Association seront assurés par un membre salarié de l'Association, sous contrôle du Président et du Conseil d'Administration.
- II. Les cotisations serviront également à couvrir les différents frais de fonctionnement de l'Association tels que :
  - ◇ frais de bureau
  - ◇ taxes et droits divers
  - ◇ frais généraux, tels que électricité, eau, fuel, seront répartis sur les activités prévues dans l'article 1<sup>er</sup>.

III. Les cotisations sont calculées sur l'effectif de l'année précédente ou de l'année en cours pour les nouvelles entreprises. (Non révisable)

Elles sont réparties de la façon suivante :

- ◇ La Cotisation annuelle de l'Association (par salarié et par an)
- ◇ Comprenant les services de l'Association (urgences, pharmacie, formations etc...) par salarié et par an.
- ◇ Les entreprises de 7 salariés et moins bénéficient d'une réduction de 50% concernant les cotisations association et service association.

### ARTICLE 3

#### **Le recouvrement des cotisations**

- I. *Le montant des cotisations sera fixé chaque année à l'occasion de la première assemblée générale, par le conseil d'administration. La régularisation sera effectuée au plus tard le 31 Mars de l'année en cours.*
  
- II. *Les cotisations sont exigibles à réception de facture.*

### ARTICLE 4

#### **Les obligations des adhérents.**

- I. *Les adhérents doivent s'acquitter de leurs cotisations en respectant la date d'échéance*
  
- II- Ils sont tenus **d'informer** l'Association de :
  - ◇ *La location de leurs locaux à d'autres entreprises, et d'informer les locataires de leur possible adhésion à l'Association.*
  
  - ◇ *Leur départ éventuel de la zone industrielle six mois avant la date effective, par lettre recommandée.*

**Le Président,**

**François POINTEAU**

